

**FAQ sur l'obtention**  
**d'un permis à**  
**l'intention des agents**  
**d'assurance et des**  
**experts en assurances**

---

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
AGENTS .....	6
Assurance-vie .....	6
Nouvelle assurance .....	6
Renouvellement.....	6
Paiement/frais .....	7
Transfert de parrainage .....	7
Obtention d'un permis sans parrainage .....	8
Cessation.....	8
ACI – Accord sur le commerce intérieur .....	9
PQPAV – Programme de qualification du permis d'assurance-vie .....	10
Base de données d'examen .....	11
Responsabilité civile et professionnelle – Erreurs et omissions .....	12
EP – Éducation permanente.....	12
État de la demande .....	13
Liaison permis – problèmes .....	14
Changement de nom/modification de la date de naissance .....	15
Permis en format PDF .....	15
Certificat d'autorisation/lettre d'état .....	16
Assurances IARD .....	16
Nouvelle assurance .....	16
Formation.....	17
Renouvellement.....	17
Paiement/frais .....	18
Parrainage .....	18
Transfert de parrainage .....	18
Cessation.....	18
ACI – Accord sur le commerce intérieur .....	19
Base de données d'examen .....	20

État de la demande .....	21
Liaison permis – problèmes .....	21
Changement de nom/modification de la date de naissance .....	22
Permis en format PDF .....	22
Certificat d'autorisation/lettre d'état .....	23
Assurance-accident et assurance-maladie (A&M) seulement.....	23
Nouveau permis.....	23
Renouvellement.....	24
Paiement/frais .....	24
Parrainage .....	25
Transfert de parrainage .....	25
Cessation.....	25
ACI – Accord sur le commerce intérieur .....	26
Base de données d'examen .....	26
État de la demande .....	27
Liaison permis – problèmes .....	27
Changement de nom/modification de la date de naissance .....	28
Permis en format PDF .....	28
Certificat d'autorisation/lettre d'état .....	29
Demande de permis d'agent d'assurance présentée par une personne morale ou une société en nom collectif.....	29
Assurance-vie .....	29
Nouveau permis.....	29
Renouvellement.....	30
Paiement.....	31
Pièces justificatives .....	31
ACI .....	33
Agent désigné .....	33
Permis en format PDF .....	34
Changement de nom.....	34
Modification des coordonnées .....	34
Cessation/suspension du permis .....	34

Assurances IARD .....	34
Nouveau permis.....	34
Renouvellement.....	35
Paiement.....	36
Parrainage – Transfert de parrainage .....	36
Pièces justificatives .....	36
ACI .....	37
Agent désigné .....	37
Permis en format PDF .....	38
Changement de nom.....	38
Modification des coordonnées .....	38
Cessation/suspension de permis .....	38
A&M seulement.....	39
Nouveau permis.....	39
Renouvellement.....	40
Paiement.....	40
Parrainage – Transfert de parrainage .....	40
Pièces justificatives .....	41
ACI .....	42
Agent désigné .....	42
Permis en format PDF .....	42
Changement de nom.....	42
Modification des coordonnées .....	43
Cessation/suspension du permis .....	43
Expert en assurances .....	43
Nouveau permis.....	43
Formation.....	44
Parrainage.....	45
Permis en format PDF .....	45
Paiement.....	45
ACI .....	46
Renouvellement.....	46

Mise à niveau du type de permis.....	47
Cessation/suspension du permis .....	47
Demande de permis d'expert en assurances présentée par une société .....	47
Nouveau permis.....	47
Permis en format PDF .....	48
Paiement .....	48
ACI .....	48
Expert désigné.....	49
Renouvellement.....	49
Cessation/suspension du permis .....	50

## AGENTS

### Assurance-vie

#### Nouvelle assurance

#### *Je veux devenir agent d'assurance-vie. Quelles sont les qualifications nécessaires et comment puis-je faire ma demande?*

Pour obtenir un permis d'agent d'assurance-vie, le demandeur doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. **Être parrainé par un assureur agréé pendant ses deux premières années à titre d'agent.**
2. **Remplir la demande de permis d'agent d'assurance-vie en ligne via Liaison permis et payer le droit exigible.**
3. Se présenter publiquement en qualité d'agent d'assurance et en exercer de bonne foi les activités seulement sous la dénomination visée par le permis.
4. N'exercer aucune autre activité commerciale ou profession qui compromettrait l'intégrité, l'indépendance ou la compétence de l'agent.
5. Être de bonnes mœurs et jouir d'une bonne réputation.
6. Être une personne compétente et satisfaire à toutes les normes de délivrance de permis.
7. Suivre un cours et réussir l'examen du Programme de qualification du permis d'assurance-vie (PQPAV).
8. Fournir à la CSFO une adresse postale en Ontario.
9. Souscrire une assurance-responsabilité civile professionnelle.

#### *Je suis un nouvel agent. Comment puis-je soumettre une demande de permis d'assurance-vie?*

- Les nouveaux agents doivent demander à leur assureur parrain d'envoyer une demande en ligne en leur nom. Vous ne pouvez pas soumettre une demande si vous n'avez pas de parrain.

#### Renouvellement

#### *Comment dois-je m'y prendre pour renouveler mon permis d'agent d'assurance-vie?*

Les permis d'agent d'assurance-vie doivent être renouvelés tous les deux ans. Vous devez renouveler votre permis dans les 60 jours précédant sa date d'expiration.

Les demandes de renouvellement doivent être soumises en ligne via Liaison permis. Pour accéder à Liaison permis, rendez-vous sur la page d'accueil de notre site à l'adresse suivante :

<http://www.fsrao.ca>. Cliquez sur le lien approprié sur la page d'accueil et suivez les instructions. Vous trouverez également le lien ci-dessous.

Les agents qui ne sont pas parrainés peuvent remplir leur demande en ligne en visitant le site suivant :

<http://www5.fsco.gov.on.ca/alias2a/agents.aspx>

Les agents qui sont sans permis depuis deux ans ou plus doivent se soumettre de nouveau aux mêmes exigences que les nouveaux agents, ce qui inclut réussir l'examen du PQPAV et le cours obligatoire.

#### **Demande de renouvellement de permis – Loi sur les assurances, R. O. 347/04**

**7. (1)** La demande de renouvellement du permis est présentée de la même façon que la demande de permis initiale. Règl. de l'Ont. 347/04, par. 7 (1).

**(2)** Malgré le paragraphe (1), le paragraphe 3 (1) du présent règlement et les paragraphes 393 (3) et (4) de la Loi ne s'appliquent pas à l'auteur de la demande de renouvellement d'un permis d'assurance-vie s'il en a été titulaire d'un pendant au moins deux ans. Règl. de l'Ont. 347/04, par. 7 (2).

### **Paiement/frais**

#### ***Combien coûte l'obtention/le renouvellement d'un permis d'agent d'assurance-vie?***

Les frais pour l'obtention et/ou le renouvellement d'un permis d'agent d'assurance-vie sont de 150 \$.

Un permis est valide pour une période de deux ans.

### **Transfert de parrainage**

#### ***Je souhaite me dissocier de mon parrain actuel. Puis-je changer d'assureur parrain?***

Un agent peut se dissocier de son assureur parrain et changer de parrain s'il le désire.

Le parrain actuel doit résilier le permis de l'agent en ligne, de sorte que le nouvel assureur parrain puisse reprendre le dossier de l'agent et effectuer le transfert.

Veuillez communiquer avec votre parrain actuel et votre nouveau parrain pour en savoir davantage sur le processus de demande de transfert (géré par le parrain au nom de l'agent).

#### ***Combien coûte le transfert d'un permis à un nouvel assureur parrain?***

Les frais pour le transfert d'un permis d'un assureur parrain à un autre sont de 50 \$. Ce montant est payable en ligne par l'entremise de Liaison permis. La demande doit être soumise par l'assureur parrain. Communiquez avec votre assureur parrain pour savoir comment soumettre une demande.

## Obtention d'un permis sans parrainage

**Lorsque j'essaie de renouveler mon permis dans Liaison permis, le système me dit que je dois maintenant passer à un permis sans parrainage, mais je ne veux pas me dissocier de mon assureur parrain. Que puis-je faire?**

Lorsque vous obtenez votre premier permis d'agent d'assurance-vie, vous devez être parrainé pendant deux ans.

Après ces deux années de parrainage, vous ne pouvez plus être parrainé et vous êtes responsable de satisfaire aux exigences relatives à l'obtention d'un permis.

Vous n'êtes pas obligé de quitter l'entreprise qui vous parrainait. Toutefois, votre ancien parrain n'est plus tenu de s'assurer que vous respectez les exigences relatives à l'obtention d'un permis; cette responsabilité vous incombe désormais. Lorsque votre période de parrainage prend fin, vous devez vous assurer de satisfaire aux critères suivants pour pouvoir renouveler votre permis :

- deux années d'expérience à titre d'agent parrainé;
- assurance-responsabilité civile professionnelle active/à jour en votre nom;
- 30 heures d'éducation permanente.

### ***Dois-je attendre au renouvellement de mon permis avant de soumettre une demande d'obtention de permis sans parrainage?***

Une fois la période de parrainage obligatoire de deux ans écoulée, vous pouvez soumettre une demande en ligne (lors de votre renouvellement) ou sur papier (entre deux périodes d'obtention de permis).

La soumission d'une demande de permis sans parrainage n'est assortie d'aucun frais si elle est effectuée entre deux périodes d'obtention de permis.

## Cessation

**Je souhaite mettre fin à ou me départir de mon permis d'agent d'assurance-vie sans parrainage. Comment dois-je m'y prendre pour informer la CSFO que je désire résilier mon permis?**

Si vous voulez résilier votre permis, veuillez envoyer votre demande par courriel (utilisez l'adresse électronique que vous nous avez fournie dans nos dossiers et envoyez votre demande à l'adresse suivante : [elicense@fsco.gov.on.ca](mailto:elicense@fsco.gov.on.ca)), par télécopieur (au 416-226-7838) ou par courrier, à l'adresse suivante :



Unité de la conformité en matière de permis  
Commission des services financiers de l'Ontario  
5160, rue Yonge  
C.P. 85, 4<sup>e</sup> étage  
Toronto (ON) M2N 6L9

***Je détiens un permis d'agent d'assurance-vie en période de parrainage et je désire résilier mon permis. Comment dois-je m'y prendre pour en informer la CSFO?***

Vous devez demander à votre parrain de soumettre en votre nom une demande de cessation en ligne. Veuillez communiquer avec votre assureur parrain pour résilier votre permis.

***Je désire résilier mon permis, mais je veux tout de même conserver mes qualifications dans l'éventualité où je déciderais de réintégrer l'industrie. Existe-t-il des dispositions/un délai maximal me permettant de récupérer mon permis sans devoir réussir de nouveau l'examen du PQPAV?***

Les agents qui demandent la résiliation de leur permis ont la possibilité de le récupérer s'ils en font la demande dans les deux ans suivant la date de cessation/d'expiration dudit permis, selon la première de ces éventualités.

Les agents qui n'ont plus leur permis depuis deux ans ou plus doivent se soumettre de nouveau aux mêmes exigences que les nouveaux agents, ce qui inclut réussir l'examen du PQPAV et le cours obligatoire.

**Demande de renouvellement de permis – Loi sur les assurances, R. O. 347/04**

**7. (1)** La demande de renouvellement du permis est présentée de la même façon que la demande de permis initiale. Règl. de l'Ont. 347/04, par. 7 (1).

**(2)** Malgré le paragraphe (1), le paragraphe 3 (1) du présent règlement et les paragraphes 393 (3) et (4) de la Loi ne s'appliquent pas à l'auteur de la demande de renouvellement d'un permis d'assurance-vie s'il en a été titulaire d'un pendant au moins deux ans. Règl. de l'Ont. 347/04, par. 7 (2).

**ACI – Accord sur le commerce intérieur**

***Je détiens un permis d'agent d'assurance-vie et d'assurance contre les accidents et la maladie (A&M) dans une autre province canadienne. Puis-je faire une demande d'exemption pour obtenir mon permis en Ontario? (page Web 2495)***

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, les modifications apportées à l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) et à la Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre simplifient la marche à suivre par les personnes qui détiennent déjà un permis délivré dans une autre province ou un autre territoire canadien (à l'extérieur de l'Ontario) et qui désirent faire une demande afin que la province de l'Ontario leur délivre un permis pour la même profession. En vertu des nouvelles règles simplifiées, une personne qui détient un permis valide qui est l'équivalent du permis d'agent d'assurance-vie ou d'A&M n'est pas tenue de se conformer aux exigences de l'Ontario

en matière de formation. Toutefois, elle devra satisfaire à tous les autres critères d'admissibilité liés à l'obtention d'un permis en Ontario.

La personne qui demande un permis devra attester qu'elle comprend les lois de l'Ontario régissant les agents d'assurance-vie et les agents d'A&M, et s'engager à les respecter.

***Dois-je être parrainé en Ontario même si je ne l'étais pas dans la province où je vivais auparavant?***

Si vous nous fournissez une lettre rédigée par la commission de la province où vous viviez stipulant que vous possédez bel et bien plus de deux années d'expérience à titre d'agent d'assurance-vie ou d'A&M, vous n'aurez pas à être parrainé en Ontario.

***Comment dois-je m'y prendre pour soumettre une demande de permis d'agent non-résident si, dans ma province d'attache, je possède mon permis depuis moins de deux ans?***

Les personnes qui ne résident pas en Ontario et qui soumettent une demande de permis par l'intermédiaire d'un assureur parrain doivent demander à ce dernier de soumettre leur demande en ligne par le biais de Liaison permis.

***Comment dois-je m'y prendre pour soumettre une demande de permis d'agent non-résident si, dans ma province d'attache, je possède mon permis depuis plus de deux ans?***

Les personnes qui détiennent leur permis depuis plus de deux ans dans leur province d'attache doivent soumettre leur demande sur support papier et fournir une lettre de l'organisme de réglementation de leur province stipulant qu'elles possèdent bel et bien plus de deux années d'expérience.

Vous trouverez le formulaire de demande en format papier sur le site suivant : [www.ccir-ccrra.org](http://www.ccir-ccrra.org).

***Le permis que je détenais dans ma province d'attache est échu. Ai-je toujours droit à une exemption au titre de l'ACI pour l'obtention d'un permis en Ontario?***

Oui. La CSFO permet à une personne de soumettre une demande de permis en Ontario si le permis qu'elle détenait dans sa province d'attache est échu depuis moins de deux ans à la date de la demande.

## **PQPAV – Programme de qualification du permis d'assurance-vie**

***Qu'est-ce que le PQPAV et à qui cela s'adresse-t-il?***

PQPAV signifie « Programme de qualification du permis d'assurance-vie ».

Avant de pouvoir soumettre, par l'entremise d'un assureur parrain, une demande de permis d'agent d'assurance-vie et d'A&M à la CSFO, les candidats doivent d'abord réussir l'examen du PQPAV.

Pour ce faire, ils doivent suivre une série de cours obligatoires auprès de prestataires autorisés. La liste complète des prestataires est affichée sur le site Web de la CSFO, au lien suivant : <http://www.fsco.gov.on.ca/fr/insurance/Licensing-Registration/Pages/2015-Ilqp-course-providers.aspx>.

L'examen du PQPAV est administré par le Collège Durham. Pour vous inscrire, rendez-vous sur le [site web du Collège Durham](#) et inscrivez-vous au cours du PQPAV en ligne : <https://ssbp.mycampus.ca/apex/f?p=440:50>.

**Veillez prendre note** que les résultats de l'examen ne sont valables que pour une année; le candidat doit soumettre sa demande de permis à la CSFO pendant ce délai. Si la demande est soumise après l'expiration du délai, le candidat doit repasser l'examen.

### **J'ai échoué l'examen du PQPAV. Combien de fois puis-je repasser l'examen?**

Les candidats qui, après trois tentatives, échouent à l'examen du Programme de qualification du permis d'assurance-vie (PQPAV) doivent attendre trois mois après la date de leur dernier échec avant de pouvoir repasser l'examen.

Si vous échouez de nouveau à la quatrième tentative, vous devez attendre trois mois après la date du dernier échec avant de pouvoir repasser l'examen.

Si vous échouez une cinquième fois, vous devez attendre six mois après la date du dernier échec avant de pouvoir repasser l'examen. Cette période d'attente de six mois s'appliquera à chaque échec subséquent du même module (à compter de la date du plus récent échec).

Les périodes d'attente s'appliquent aux modules individuels de l'examen du PQPAV, et pas à tout l'examen.

## **Base de données d'examen**

### ***Le système ne reconnaît pas les renseignements que j'entre dans le champ « Examen » de la demande et refuse de me laisser poursuivre. Que dois-je faire?***

Vous devez entrer les renseignements qui vous ont été fournis par l'administrateur de l'examen.

Ces renseignements sont les suivants : n° d'identification du candidat, note obtenue à l'examen, date et lieu de l'examen.

Si ces renseignements ne sont pas entrés correctement, le système ne vous permettra pas de passer à la prochaine question du formulaire de demande.

En outre, les renseignements que vous utilisez dans votre demande de permis auprès de la CSFO doivent correspondre à ceux fournis par le prestataire de cours (c.-à-d. que le nom fourni dans votre demande auprès de la CSFO doit être le même que celui fourni à l'administrateur de

l'examen, et il en va de même pour les autres renseignements pertinents). Si ces renseignements ne concordent pas, vous ne pourrez effectuer votre demande.

Veillez communiquer avec votre assureur parrain ou votre administrateur d'examen pour vérifier que les renseignements correspondent et pouvoir poursuivre le processus de demande.

## Responsabilité civile et professionnelle – Erreurs et omissions

### *Quelles sont les exigences relatives à la politique sur l'assurance-responsabilité?*

Les agents sont tenus de souscrire une assurance-responsabilité civile professionnelle d'au moins un million de dollars par événement et d'au moins deux millions de dollars globalement. L'assurance-responsabilité civile professionnelle doit comprendre une garantie contre les pertes résultant d'actes frauduleux.

Les agents sont tenus de souscrire cette assurance tant qu'ils détiennent leur permis, et ce, qu'ils exercent ou non des activités de souscription.

La CSFO effectue des vérifications au hasard auprès des agents pour s'assurer qu'ils se conforment à cette exigence.

Source : Bulletins n° L&H-02/97 et G-06/06 | [www.fsrao.gov.on.ca](http://www.fsrao.gov.on.ca) | S'applique aux : Permis d'agent d'assurance-vie

### *Où puis-je me procurer une assurance-responsabilité?*

Les agents d'assurance-vie parrainés peuvent se procurer une assurance-responsabilité auprès de leur assureur parrain, en vertu de la politique sur les erreurs et les omissions de ce dernier.

Les agents qui ne sont pas parrainés doivent se procurer une assurance par leurs propres moyens en communiquant avec un assureur et en soumettant une demande de police d'assurance. Les tarifs varient selon le type de police et l'assureur.

### *La CSFO recommande-t-elle de faire appel à un assureur en particulier en ce qui a trait à l'assurance-responsabilité?*

La CSFO n'a pas de préférence particulière quant au choix de l'assureur.

Chaque agent doit effectuer ses propres recherches afin de déterminer quel assureur offre les produits qui répondent le mieux à ses besoins.

## EP – Éducation permanente

### *Combien de crédits d'heures d'EP dois-je obtenir pour conserver mon permis d'agent d'assurance-vie?*

Les agents d'assurance-vie sont tenus d'obtenir *30 crédits d'heures d'EP pendant leur période de permis de deux ans. Ces crédits doivent être obtenus pendant que leur permis est toujours valide.*

La réussite d'un cours pendant que vous ne détenez pas de permis ne confère aucun crédit.

### ***Le PQPAV permet-il d'accumuler 30 crédits d'heures d'EP?***

Habituellement, la réussite du PQPAV est un prérequis pour l'obtention d'un permis et le programme doit être complété avant de pouvoir soumettre une demande. Ainsi, le PQPAV ne peut être comptabilisé dans vos 30 crédits. Les crédits d'heures d'EP doivent être obtenus pendant que vous détenez votre permis. Les cours suivis pendant que vous ne possédez pas de permis ne comptent pas pour des crédits.

### ***Quels types de crédits constituent un crédit d'heures d'EP? (Bulletin LH-02/96)***

***Les cours d'éducation permanente doivent porter sur les aspects techniques de l'assurance-vie.***

Parmi les exemples de sujets dits « techniques » aux fins de cette exigence, mentionnons les questions juridiques, législatives et réglementaires, les principes de base de l'assurance-vie, la planification financière, la fiscalité, l'analyse des besoins des clients, l'emploi approprié des produits d'assurance-vie, la tarification, la souscription et les règlements, les aspects comptables et actuariels, les principes de gestion des risques, les dispositions contractuelles et les différences entre les contrats d'assurance.

Les sujets que la CSFO ne considère **pas** comme étant reliés aux aspects techniques de l'assurance-vie comprennent notamment la motivation, la psychologie du consommateur, l'art de la vente, la santé, le stress et l'exercice, le recrutement, les compétences en travail de bureau, les techniques de vente au téléphone, la formation en informatique, la formation en gestion et la formation concernant certains produits offerts par la compagnie.

### ***Je détiens un permis d'agent non-résident et on m'oblige déjà à accumuler des crédits d'heures d'EP dans ma province d'attache. Suis-je quand même tenu de satisfaire aux exigences en matière d'EP en vigueur en Ontario?***

La loi oblige les agents d'assurance-vie de l'Ontario à suivre au moins 30 heures d'éducation permanente tous les deux ans.

Toutefois, la CSFO déterminera la conformité d'un agent non-résident en fonction de la norme en vigueur dans son territoire d'attache. Si cette norme est de 30 heures de FC, l'agent ne sera pas tenu d'obtenir des crédits supplémentaires en Ontario.

La CSFO a l'intention de se fonder sur la supervision des organismes de réglementation dans le territoire d'attache des agents pour déterminer si les exigences en vigueur en matière de FC ont été respectées.

## **État de la demande**

### ***J'ai récemment soumis une demande de permis auprès de la CSFO. Comment puis-je en savoir davantage sur l'état de ma demande?***

Prévoyez un délai de cinq jours pour le traitement des demandes simples et non complexes. Chaque dossier est examiné au cas par cas et la durée de la période d'évaluation varie en fonction de la nature de la demande et des pièces justificatives fournies.

La CSFO communiquera avec vous par courriel (à l'adresse électronique figurant dans votre demande) pour accuser réception de votre demande.

Un courriel de suivi vous sera envoyé une fois que votre demande aura été traitée. On vous communiquera également les coordonnées du spécialiste de l'enregistrement et de la délivrance des permis affecté à votre dossier.

## **Liaison permis – problèmes**

***Je souhaite soumettre une nouvelle demande pour l'obtention d'un permis d'assurance-vie, mais je ne trouve pas mon nom ou je suis incapable d'envoyer ma demande dans Liaison permis.***

Les nouvelles demandes doivent être envoyées par l'entremise d'un assureur parrain. Communiquez avec votre assureur parrain; c'est lui qui lancera la procédure et vous fera parvenir le lien vers votre formulaire de demande en ligne.

***Je n'ai pas reçu mon formulaire de demande en ligne, mais mon assureur parrain affirme qu'il me l'a bel et bien envoyé. Comment puis-je envoyer ma demande en ligne?***

Vérifiez votre boîte de courrier indésirable et assurez-vous que vous avez bel et bien donné la bonne adresse électronique à votre assureur parrain, puis demandez-lui de vous envoyer de nouveau le lien.

***Le lien que m'a envoyé mon assureur parrain ne fonctionne pas. Que dois-je faire?***

Demandez à votre assureur parrain de vous envoyer de nouveau le lien.

***Je suis incapable d'ouvrir une session. Je reçois un message me disant que (mon adresse électronique, ma date de naissance ou mon code postal) est incorrect(e).***

Les renseignements saisis dans le formulaire de demande de Liaison permis doivent correspondre exactement à ceux figurant dans les dossiers de la CSFO.

Si vous êtes incapable d'ouvrir une session, communiquez avec la CSFO pour savoir quels sont les renseignements qui figurent dans votre dossier. Vous devez ensuite entrer ces données dans Liaison permis et une fois votre session ouverte, vous pourrez mettre à jour vos renseignements personnels.

Veillez à mettre vos renseignements à jour dans les cinq jours suivant le changement.

***Liaison permis me demande mon numéro d'identification et mon mot de passe pour ouvrir une session. Comment puis-je obtenir ces renseignements?***

Ces renseignements ne concernent que les entreprises qui souhaitent accéder à Liaison permis. Revenez en arrière et cliquez sur le lien « Liaison permis – Agents ».

### ***J'ai oublié mon NIP. La CSFO peut-elle m'en donner un nouveau?***

Chaque personne reçoit un NIP privé. La CSFO ne connaît pas ce NIP et ne peut pas le rétablir.

Veuillez cliquer sur l'option RÉCUPÉRER MON MOT DE PASSE pour entrer la réponse à votre question secrète et ainsi obtenir un nouveau NIP OU

Choisissez l'option RÉINITIALISER MON NIP pour obtenir un nouveau mot de passe. Pour ce faire, vous devrez fournir certains renseignements personnels.

### ***Liaison permis me dit que je dois payer en ligne, mais je n'ai pas de carte de crédit. Comment puis-je payer ma cotisation?***

La présentation des demandes et les paiements doivent se faire en ligne. Si vous n'avez pas de carte de crédit, vérifiez si vous ne pourriez pas emprunter celle de quelqu'un d'autre.

Autrement, dans la section des paiements, vous avez l'option de payer par Interac En Ligne (débit). Si vous ne voulez pas payer par carte débit ou crédit, vous pouvez sélectionner l'option par chèque.

## **Changement de nom/modification de la date de naissance**

### ***Je viens tout juste de me marier/de divorcer et je veux changer le nom figurant sur mon permis. Comment dois-je procéder pour informer la CSFO du changement de nom?***

Envoyez-nous (par courrier, télécopieur ou courriel) des copies de deux pièces d'identité émises par le gouvernement (les copies doivent être suffisamment claires pour être lues), afin que nous puissions faire le changement.

### ***Puis-je changer mon nom/ma date de naissance dans Liaison permis?***

Vous ne pouvez pas modifier votre nom ou votre date de naissance dans Liaison permis.

## **Permis en format PDF**

### ***J'ai envoyé ma demande et je n'ai pas encore reçu mon permis.***

La CSFO n'envoie plus les permis par la poste. Vous pouvez désormais afficher et imprimer votre permis via Liaison permis. Pour imprimer une copie de votre permis, cliquez sur l'icône donnant accès à Liaison permis sur le site Web de la CSFO ([www.fsrao.ca](http://www.fsrao.ca)) et entrez votre numéro de permis OU votre nom/ville. Une fois que le système a trouvé votre dossier, cliquez sur votre numéro de permis et vous aurez accès à diverses options (renouvellement, mise à jour des coordonnées et impression du permis).

## Certificat d'autorisation/lettre d'état

### *Je désire soumettre une demande de permis dans une autre province. Comment dois-je procéder pour obtenir un certificat d'autorisation auprès de la CSFO?*

Au lieu de délivrer un certificat d'autorisation, la CSFO va plus loin et émet désormais des lettres d'état. Comme le certificat d'autorisation, la lettre d'état remplit les exigences de la province ou du territoire auquel vous soumettez une demande. Toutefois, pour des raisons pratiques, la lettre d'état est une version plus détaillée du certificat d'autorisation et comprend l'historique complet des activités du titulaire du permis, ainsi que tous les renseignements sur les examens passés par le titulaire figurant dans les dossiers de la CSFO.

L'émission d'une lettre d'état coûte **25 \$**.

Pour vous procurer une lettre d'état, envoyez votre demande à l'adresse suivante :

Unité de la conformité en matière de permis  
Commission des services financiers de l'Ontario  
5160, rue Yonge  
Toronto (ON) M2N 6L9

## Assurances IARD

### Nouvelle assurance

### *Je veux devenir agent d'assurances IARD. Quelles sont les qualifications nécessaires et comment puis-je faire ma demande?*

Pour obtenir un permis d'agent d'assurances IARD, le demandeur doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. Demander à son assureur parrain de remplir la demande de permis d'agent d'assurance IARD en ligne via [Liaison permis](#) et payer le droit exigible.
2. Connaître les lois de l'Ontario applicables à la délivrance de permis aux agents d'assurances IARD.
3. Être parrainé par un assureur agréé.
4. Se présenter publiquement en qualité d'agent d'assurance et en exercer de bonne foi les activités seulement sous la dénomination visée par le permis.
5. N'exercer aucune autre activité commerciale ou profession qui compromettrait son intégrité, son indépendance ou sa compétence en qualité d'agent.
6. Être de bonnes mœurs et jouir d'une bonne réputation.
7. Être une personne compétente et satisfaire à toutes les normes de délivrance de permis.
8. Posséder le niveau de scolarité approprié.
9. Fournir à la CSFO une adresse postale en Ontario qui se prête à la signification par courrier recommandé.



## Formation

### *Quelles sont les exigences de scolarité pour devenir agent d'assurances IARD?*

Pour obtenir un permis d'agent d'assurances IARD, l'auteur de la demande doit réussir l'examen de qualification du permis d'assurances IARD. Les résultats de l'examen sont valides pour un an et ils doivent être communiqués à la CSFO avec la demande. La CSFO n'administre pas les examens. Les agents d'assurances IARD qui possèdent le titre de professionnels d'assurance agréés (PAA) ou qui ont réussi l'examen équivalent du RIBO (anglais seulement) ne sont pas tenus de passer l'examen.

Les examens en matière d'assurances IARD sont coordonnés par l'Institut d'assurance du Canada, 18, rue King Est, 6<sup>e</sup> étage, Toronto. Pour de plus amples renseignements, composez le 416 362-8586.

### *Je suis un nouvel agent. Comment puis-je soumettre une demande de permis d'assurances IARD?*

Les nouveaux agents doivent demander à leur assureur parrain d'envoyer une demande en ligne en leur nom. Vous ne pouvez pas soumettre une demande si vous n'avez pas de parrain.

## Renouvellement

### *Comment dois-je m'y prendre pour renouveler mon permis d'agent d'assurances IARD?*

Les permis d'agent d'assurance-vie doivent être renouvelés tous les deux ans. Vous devez renouveler votre permis dans les 60 jours précédant sa date d'expiration.

Les agents qui sont sans permis depuis deux ans ou plus doivent se soumettre de nouveau aux mêmes exigences que les nouveaux agents, ce qui inclut réussir les examens en matière d'assurances IARD administrés par l'Institut d'assurance du Canada.

**Les demandes de renouvellement doivent être soumises en ligne via Liaison permis par l'assureur parrain.**

#### **Demande de renouvellement de permis – Loi sur les assurances, R. O. 347/04**

**7. (1)** La demande de renouvellement du permis est présentée de la même façon que la demande de permis initiale. Règl. de l'Ont. 347/04, par. 7 (1).

**(2)** Malgré le paragraphe (1), le paragraphe 3 (1) du présent règlement et les paragraphes 393 (3) et (4) de la Loi ne s'appliquent pas à l'auteur de la demande de renouvellement d'un permis d'assurance-vie s'il en a été titulaire d'un pendant au moins deux ans. Règl. de l'Ont. 347/04, par. 7 (2).

## Paiement/frais

### *Combien coûte l'obtention/le renouvellement d'un permis d'agent d'assurances IARD?*

Les frais pour l'obtention et/ou le renouvellement d'un permis d'agent d'assurance s'élèvent à 150 \$.

Un permis est valide pour une période de deux ans.

## Parrainage

Les agents d'assurances IARD doivent être parrainés en tout temps pour conserver leur permis.

## Transfert de parrainage

### *Je souhaite me dissocier de mon parrain actuel. Puis-je changer d'assureur parrain?*

Un agent peut se dissocier de son assureur parrain et changer de parrain s'il le désire.

Le parrain actuel doit résilier le permis de l'agent en ligne, de sorte que le nouvel assureur parrain puisse reprendre le dossier de l'agent et effectuer le transfert.

Veillez communiquer avec votre parrain actuel et votre nouveau parrain pour en savoir davantage sur le processus de demande de transfert (géré par le parrain au nom de l'agent).

### *Combien coûte le transfert d'un permis à un nouvel assureur parrain?*

Les frais pour le transfert d'un permis d'un assureur parrain à un autre sont de 50 \$. Ce montant est payable en ligne par l'entremise de Liaison permis. La demande doit être soumise par l'assureur parrain. Communiquez avec votre assureur parrain pour savoir comment soumettre une demande.

## Cessation

### *Je détiens un permis d'agent d'assurance-vie en période de parrainage et je désire résilier mon permis. Comment dois-je m'y prendre pour en informer la CSFO?*

Vous devez demander à votre assureur parrain de soumettre en votre nom une demande de cessation en ligne.

**Veillez communiquer avec votre assureur parrain pour résilier votre permis.**

*Je désire résilier mon permis, mais je veux tout de même conserver mes qualifications dans l'éventualité où je déciderais de réintégrer l'industrie. Existe-t-il des dispositions/un délai maximal me permettant de récupérer mon permis sans devoir réussir de nouveau les examens de l'Institut?*

Les agents qui demandent la résiliation de leur permis ont la possibilité de le récupérer s'ils en font la demande dans les deux ans suivant la date de cessation/d'expiration dudit permis, selon la première de ces éventualités.

Les agents qui n'ont plus leur permis depuis deux ans ou plus doivent se soumettre de nouveau aux mêmes exigences que les nouveaux agents, ce qui inclut réussir les examens nécessaires.

**Veillez communiquer avec votre assureur parrain pour résilier votre permis.**

**Demande de renouvellement de permis – Loi sur les assurances, R. O. 347/04**

**7. (1)** La demande de renouvellement du permis est présentée de la même façon que la demande de permis initiale. Règl. de l'Ont. 347/04, par. 7 (1).

**(2)** Malgré le paragraphe (1), le paragraphe 3 (1) du présent règlement et les paragraphes 393 (3) et (4) de la Loi ne s'appliquent pas à l'auteur de la demande de renouvellement d'un permis d'assurance-vie s'il en a été titulaire d'un pendant au moins deux ans. Règl. de l'Ont. 347/04, par. 7 (2).

## **ACI – Accord sur le commerce intérieur**

*Je détiens un permis d'agent d'assurances IARD dans une autre province canadienne. Puis-je faire une demande d'exemption pour obtenir mon permis en Ontario? (page Web 2487)*

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, les modifications apportées à l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) et à la Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre simplifient la marche à suivre par les personnes qui détiennent déjà un permis délivré dans une autre province ou un autre territoire canadien (à l'extérieur de l'Ontario) et qui désirent faire une demande afin que la province de l'Ontario leur délivre un permis pour la même profession. En vertu des nouvelles règles simplifiées, une personne qui détient un permis valide qui est l'équivalent du permis d'agent d'assurance-vie ou d'assurance contre les accidents et la maladie n'est pas tenue de se conformer aux exigences de l'Ontario en matière de formation. Toutefois, elle devra satisfaire à tous les autres critères d'admissibilité liés à l'obtention d'un permis en Ontario.

*Lorsqu'une personne présente une demande en utilisant le processus simplifié d'obtention de permis, celle-ci doit passer un examen sur l'assurance-automobile en Ontario. Le RIBO offre cet examen.*

Pour demander de subir l'examen, imprimez et remplissez le formulaire Demande d'examen Assurance-automobile de l'Ontario et envoyez-le au RIBO (page Web 2487).

Les personnes qui sont admissibles doivent également satisfaire à tous les autres critères d'admissibilité relatifs à l'obtention d'un permis en Ontario. Pour plus d'information, veuillez consulter la page suivante : [Comment devenir agent d'assurances IARD.](#)

Les personnes qui ne sont pas admissibles à une exonération des exigences de l'Ontario en matière de formation peuvent toujours soumettre une demande de permis à la CSFO. La CSFO examinera la formation et l'expérience du demandeur pour déterminer son admissibilité à un permis en Ontario.

En Ontario, la CSFO délivre des permis aux agents d'assurances IARD qui travaillent pour des compagnies d'assurances. L'organisme Courtiers d'assurances inscrits de l'Ontario (RIBO) délivre les permis aux personnes qui travaillent pour des courtiers d'assurance.

### ***Comment dois-je m'y prendre pour soumettre une demande de permis d'agent d'assurances IARD si je ne réside pas en Ontario?***

Les demandes de permis d'assurances IARD soumises par les non-résidents doivent être présentées en ligne, par l'entremise d'un assureur parrain détenteur d'un permis en Ontario.

Veuillez communiquer avec votre assureur parrain pour soumettre une demande en ligne.

### ***Le permis que je détenais dans ma province d'attache est échu. Ai-je toujours droit à une exemption au titre de l'ACI pour l'obtention d'un permis en Ontario?***

Oui. La CSFO permet à une personne de soumettre une demande de permis en Ontario si le permis qu'elle détenait dans sa province d'attache est échu depuis moins de deux ans à la date de la demande.

## **Base de données d'examen**

### ***Le système ne reconnaît pas les renseignements que j'entre dans le champ « Examen » de la demande et refuse de me laisser poursuivre. Que puis-je faire?***

Vous devez entrer les renseignements qui vous ont été fournis par l'administrateur de l'examen.

Ces renseignements sont les suivants : n° d'identification du candidat, note obtenue à l'examen, date et lieu de l'examen.

Si ces renseignements ne sont pas entrés correctement, le système ne vous permettra pas de passer à la prochaine question du formulaire de demande.

En outre, les renseignements que vous utilisez dans votre demande de permis auprès de la CSFO doivent correspondre à ceux fournis par le prestataire de cours (c.-à-d. que le nom fourni dans votre demande auprès de la CSFO doit être le même que celui fourni à l'administrateur de l'examen, et il en va de même pour les autres renseignements pertinents). Si ces renseignements ne concordent pas, vous ne pourrez effectuer votre demande.

Veillez communiquer avec votre assureur parrain ou votre administrateur d'examen pour vérifier que les renseignements correspondent et pouvoir poursuivre le processus de demande.

## État de la demande

*J'ai récemment soumis une demande de permis auprès de la CSFO. Comment puis-je en savoir davantage sur l'état de ma demande?*

Prévoyez un délai de cinq jours pour le traitement des demandes simples et non complexes. Chaque dossier est examiné au cas par cas et la durée de la période d'évaluation varie en fonction de la nature de la demande et des pièces justificatives fournies.

- La CSFO communiquera avec vous par courriel (à l'adresse électronique figurant dans votre demande) pour accuser réception de votre demande.
- Un courriel de suivi vous sera envoyé une fois que votre demande aura été traitée. On vous communiquera également les coordonnées du spécialiste de l'enregistrement et de la délivrance des permis affecté à votre dossier.

## Liaison permis – problèmes

*Je souhaite soumettre une nouvelle demande pour l'obtention d'un permis d'assurance-vie, mais je ne trouve pas mon nom ou je suis incapable d'envoyer ma demande dans Liaison permis.*

Les nouvelles demandes doivent être envoyées par l'entremise d'un assureur parrain. Communiquez avec votre assureur parrain; c'est lui qui lancera la procédure et vous fera parvenir le lien vers votre formulaire de demande en ligne.

*Je n'ai pas reçu mon formulaire de demande en ligne, mais mon assureur parrain affirme qu'il me l'a bel et bien envoyé. Comment puis-je envoyer ma demande en ligne?*

Vérifiez votre boîte de courrier indésirable et assurez-vous que vous avez bel et bien donné la bonne adresse électronique à votre assureur parrain, puis demandez-lui de vous envoyer de nouveau le lien.

*Le lien que m'a envoyé mon assureur parrain ne fonctionne pas. Que dois-je faire?*

Demandez à votre assureur parrain de vous envoyer de nouveau le lien.

*Je suis incapable d'ouvrir une session. Je reçois un message me disant que (mon adresse électronique, ma date de naissance ou mon code postal) est incorrect(e).*

Les renseignements saisis dans le formulaire de demande de Liaison permis doivent correspondre exactement à ceux figurant dans les dossiers de la CSFO.

Si vous êtes incapable d'ouvrir une session, communiquez avec la CSFO pour savoir quels sont les renseignements qui figurent dans votre dossier. Vous devez ensuite saisir ces données dans

Liaison permis et une fois votre session ouverte, vous pourrez mettre à jour vos renseignements personnels.

Veillez à mettre vos renseignements à jour dans les cinq jours suivant le changement.

***Liaison permis me demande mon numéro d'identification et mon mot de passe pour ouvrir une session. Comment puis-je obtenir ces renseignements?***

Ces renseignements ne concernent que les entreprises qui souhaitent accéder à Liaison permis. Revenez en arrière et cliquez sur le lien « Liaison permis – Agents ».

***J'ai oublié mon NIP. La CSFO peut-elle m'en donner un nouveau?***

Chaque personne reçoit un NIP privé. La CSFO ne connaît pas ce NIP et ne peut pas le rétablir.

Veillez cliquer sur l'option RÉCUPÉRER MON MOT DE PASSE pour entrer la réponse à votre question secrète et ainsi obtenir un nouveau NIP OU

Choisissez l'option RÉINITIALISER MON NIP pour obtenir un nouveau mot de passe. Pour ce faire, vous devrez fournir certains renseignements personnels.

***Liaison permis me dit que je dois payer en ligne, mais je n'ai pas de carte de crédit. Comment puis-je payer ma cotisation?***

La présentation des demandes et les paiements doivent se faire en ligne. Si vous n'avez pas de carte de crédit, vérifiez si vous ne pourriez pas emprunter celle de quelqu'un d'autre.

Autrement, dans la section des paiements, vous avez l'option de payer par chèque si vous ne voulez pas payer par carte de crédit.

## **Changement de nom/modification de la date de naissance**

***Je viens tout juste de me marier/de divorcer et je veux changer le nom figurant sur mon permis. Comment dois-je procéder pour informer la CSFO du changement de nom?***

Envoyez-nous (par courrier, télécopieur ou courriel) des copies de deux pièces d'identité émises par le gouvernement (les copies doivent être suffisamment claires pour être lues), afin que nous puissions faire le changement.

***Puis-je changer mon nom/ma date de naissance dans Liaison permis?***

Vous ne pouvez pas modifier votre nom ou votre date de naissance dans Liaison permis.

## **Permis en format PDF**

***J'ai envoyé ma demande et je n'ai pas encore reçu mon permis.***

La CSFO n'envoie plus les permis par la poste. Vous pouvez désormais afficher et imprimer votre permis via Liaison permis. Pour imprimer une copie de votre permis, cliquez sur l'icône donnant accès à Liaison permis sur le site Web de la CSFO ([www.fsrao.ca](http://www.fsrao.ca)) et entrez votre numéro de permis OU votre nom/ville. Une fois que le système a trouvé votre dossier, cliquez sur votre

numéro de permis et vous aurez accès à diverses options (renouvellement, mise à jour des coordonnées et impression du permis).

### Certificat d'autorisation/lettre d'état

#### *Je désire soumettre une demande de permis dans une autre province. Comment dois-je procéder pour obtenir un certificat d'autorisation auprès de la CSFO?*

La CSFO émet désormais des lettres d'état. Une lettre d'état est en quelque sorte une version plus détaillée du certificat d'autorisation et comprend l'historique complet des activités du titulaire du permis, ainsi que tous les renseignements sur les examens passés par le titulaire figurant dans les dossiers de la CSFO.

L'émission d'une lettre d'état coûte **25 \$**.

Pour vous procurer une lettre d'état, envoyez votre demande à l'adresse suivante :

Unité de la conformité en matière de permis  
Commission des services financiers de l'Ontario  
5160, rue Yonge  
Toronto (ON) M2N 6L9

### **Assurance-accident et assurance-maladie (A&M) seulement**

#### **Nouveau permis**

#### *Je veux devenir agent d'assurance-accident et d'assurance-maladie. Quelles sont les qualifications nécessaires et comment puis-je faire ma demande?*

Pour obtenir un permis d'agent d'assurance A&M, le demandeur doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. Demander à son assureur parrain de remplir la demande de permis en ligne via [Liaison permis](#) et payer le droit exigible.
2. Connaître les lois de l'Ontario applicables à la délivrance de permis aux agents d'assurances IARD.
3. Être parrainé par un assureur agréé.
4. Se présenter publiquement en qualité d'agent d'assurance et en exercer de bonne foi les activités seulement sous la dénomination visée par le permis.
5. N'exercer aucune autre activité commerciale ou profession qui compromettrait son intégrité, son indépendance ou sa compétence en qualité d'agent.
6. Être de bonnes mœurs et jouir d'une bonne réputation.
7. Être une personne compétente et satisfaire à toutes les normes de délivrance de permis.
8. Posséder le niveau de scolarité approprié.

9. Fournir à la CSFO une adresse postale en Ontario qui se prête à la signification par courrier recommandé.

Pour obtenir un permis d'assurance A&M, l'auteur de la demande doit réussir l'examen de qualification du permis d'assurance A&M, ainsi que le cours obligatoire.

L'examen pour l'obtention du permis d'assurance A&M seulement reprend en fait une partie de l'examen du PQPAV. Pour vous inscrire, veuillez communiquer avec le [Collège Durham](https://ssbp.mycampus.ca/apex/f?p=440:50) : <https://ssbp.mycampus.ca/apex/f?p=440:50>.

### *Je suis un nouvel agent. Comment puis-je soumettre une demande de permis d'assurances IARD?*

Les nouveaux agents doivent demander à leur assureur parrain d'envoyer une demande en ligne en leur nom. Vous ne pouvez pas soumettre une demande si vous n'avez pas de parrain.

## Renouvellement

### *Comment dois-je m'y prendre pour renouveler mon permis d'agent d'assurance A&M?*

Les permis d'agent d'assurance doivent être renouvelés tous les deux ans. Vous devez renouveler votre permis dans les 60 jours précédant sa date d'expiration.

Les agents qui sont sans permis depuis deux ans ou plus doivent se soumettre de nouveau aux mêmes exigences que les nouveaux agents, ce qui inclut réussir la partie de l'examen du PQPAV portant sur l'assurance A&M et le cours obligatoire.

### **Les demandes de renouvellement doivent être soumises en ligne via Liaison permis par l'assureur parrain.**

#### **Demande de renouvellement de permis – Loi sur les assurances, R. O. 347/04**

**7. (1)** La demande de renouvellement du permis est présentée de la même façon que la demande de permis initiale. Règl. de l'Ont. 347/04, par. 7 (1).

**(2)** Malgré le paragraphe (1), le paragraphe 3 (1) du présent règlement et les paragraphes 393 (3) et (4) de la Loi ne s'appliquent pas à l'auteur de la demande de renouvellement d'un permis d'assurance-vie s'il en a été titulaire d'un pendant au moins deux ans. Règl. de l'Ont. 347/04, par. 7 (2).

## Paiement/frais

### *Combien coûte l'obtention/le renouvellement d'un permis d'agent d'assurance?*

Les frais pour l'obtention et/ou le renouvellement d'un permis d'agent d'assurance s'élèvent à 150 \$.

Un permis est valide pour une période de deux ans.



## Parrainage

Les agents d'assurances A&M seulement doivent être parrainés en tout temps pour conserver leur permis.

## Transfert de parrainage

### *Je souhaite me dissocier de mon parrain actuel. Puis-je changer d'assureur parrain?*

Un agent peut se dissocier de son assureur parrain et changer de parrain s'il le désire.

Le parrain actuel doit résilier le permis de l'agent en ligne, de sorte que le nouvel assureur parrain puisse reprendre le dossier de l'agent et effectuer le transfert.

Veuillez communiquer avec votre parrain actuel et votre nouveau parrain pour en savoir davantage sur le processus de demande de transfert (géré par le parrain au nom de l'agent).

### *Combien coûte le transfert d'un permis à un nouvel assureur parrain?*

Les frais pour le transfert d'un permis d'un assureur parrain à un autre sont de 50 \$. Ce montant est payable en ligne par l'entremise de Liaison permis. La demande doit être soumise par l'assureur parrain. Communiquez avec votre assureur parrain pour savoir comment soumettre une demande.

## Cessation

### *Je souhaite mettre fin à ou me départir de mon permis d'agent d'assurance A&M sans parrainage. Comment dois-je m'y prendre pour en informer la CSFO?*

Vous devez demander à votre assureur parrain de soumettre en votre nom une demande de cessation en ligne.

**Veuillez communiquer avec votre assureur parrain pour résilier votre permis.**

### *Je désire résilier mon permis, mais je veux tout de même conserver mes qualifications dans l'éventualité où je déciderais de réintégrer l'industrie. Existe-t-il des dispositions/un délai maximal me permettant de récupérer mon permis sans devoir réussir de nouveau l'examen d'admission?*

Les agents qui demandent la résiliation de leur permis ont la possibilité de le récupérer s'ils en font la demande dans les deux ans suivant la date de cessation/d'expiration dudit permis, selon la première de ces éventualités.

Les agents qui n'ont plus leur permis depuis deux ans ou plus doivent se soumettre de nouveau aux mêmes exigences que les nouveaux agents, ce qui inclut réussir l'examen d'admission.

**Veuillez communiquer avec votre assureur parrain pour résilier votre permis.**

### **Demande de renouvellement de permis – Loi sur les assurances, R. O. 347/04**

**7. (1)** La demande de renouvellement du permis est présentée de la même façon que la demande de permis initiale. Règl. de l'Ont. 347/04, par. 7 (1).

**(2)** Malgré le paragraphe (1), le paragraphe 3 (1) du présent règlement et les paragraphes 393 (3) et (4) de la Loi ne s'appliquent pas à l'auteur de la demande de renouvellement d'un permis d'assurance-vie s'il en a été titulaire d'un pendant au moins deux ans. Règl. de l'Ont. 347/04, par. 7 (2).

### **ACI – Accord sur le commerce intérieur**

En vertu de l'ACI, une personne détenant un permis d'agent d'assurance-accident et d'assurance-maladie seulement d'une province ou d'un territoire du Canada autre que l'Ontario n'a pas à satisfaire aux exigences de l'Ontario en matière de formation (c.-à-d. la partie l'examen du PQPAV portant sur l'assurance A&M) pour soumettre une demande de permis d'agent d'assurance A&M seulement en Ontario.

#### ***Comment dois-je m'y prendre pour soumettre une demande de permis d'agent d'assurances IARD si je ne réside pas en Ontario?***

Les demandes de permis d'assurance A&M seulement soumises par les non-résidents doivent être présentées en ligne, par l'entremise d'un assureur parrain détenteur d'un permis en Ontario.

Veillez communiquer avec votre assureur parrain pour soumettre une demande en ligne.

#### ***Le permis que je détenais dans ma province d'attache est échu. Ai-je toujours droit à une exemption au titre de l'ACI pour l'obtention d'un permis en Ontario?***

Oui. La CSFO permet aux personnes détenant un permis dans leur province d'attache ou dont le permis est échu depuis moins de deux ans de soumettre une demande de permis en Ontario.

### **Base de données d'examen**

#### ***Le système ne reconnaît pas les renseignements que j'entre dans le champ « Examen » de la demande et refuse de me laisser poursuivre. Que puis-je faire?***

Vous devez entrer les renseignements qui vous ont été fournis par l'administrateur de l'examen.

Ces renseignements sont les suivants : n° d'identification du candidat, note obtenue à l'examen, date et lieu de l'examen.

Si ces renseignements ne sont pas entrés correctement, le système ne vous permettra pas de passer à la prochaine question du formulaire de demande.

En outre, les renseignements que vous utilisez dans votre demande de permis auprès de la CSFO doivent correspondre à ceux fournis par le prestataire de cours (c.-à-d. que le nom fourni dans votre demande auprès de la CSFO doit être le même que celui fourni à l'administrateur de

l'examen, et il en va de même pour les autres renseignements pertinents). Si ces renseignements ne concordent pas, vous ne pourrez effectuer votre demande.

Veillez communiquer avec votre assureur parrain ou votre administrateur d'examen pour vérifier que les renseignements correspondent et pouvoir poursuivre le processus de demande.

## État de la demande

*J'ai récemment soumis une demande de permis auprès de la CSFO. Comment puis-je en savoir davantage sur l'état de ma demande?*

Prévoyez un délai de cinq jours pour le traitement des demandes simples et non complexes. Chaque dossier est examiné au cas par cas et la durée de la période d'évaluation varie en fonction de la nature de la demande et des pièces justificatives fournies.

La CSFO communiquera avec vous par courriel (à l'adresse électronique figurant dans votre demande) pour accuser réception de votre demande.

Un courriel de suivi vous sera envoyé une fois que votre demande aura été traitée. On vous communiquera également les coordonnées du spécialiste de l'enregistrement et de la délivrance des permis affecté à votre dossier.

## Liaison permis – problèmes

*Je souhaite soumettre une nouvelle demande pour l'obtention d'un permis d'agent d'assurance, mais je ne trouve pas mon nom ou je suis incapable d'envoyer ma demande dans Liaison permis.*

Les nouvelles demandes doivent être envoyées par l'entremise d'un assureur parrain. Communiquez avec votre assureur parrain; c'est lui qui lancera la procédure et vous fera parvenir le lien vers votre formulaire de demande en ligne.

*Je n'ai pas reçu mon formulaire de demande en ligne, mais mon assureur parrain affirme qu'il me l'a bel et bien envoyé. Comment puis-je envoyer ma demande en ligne?*

Vérifiez votre boîte de courrier indésirable et assurez-vous que vous avez bel et bien donné la bonne adresse électronique à votre assureur parrain, puis demandez-lui de vous envoyer de nouveau le lien.

*Le lien que m'a envoyé mon assureur parrain ne fonctionne pas. Que dois-je faire?*

Demandez à votre assureur parrain de vous envoyer de nouveau le lien.

*Je suis incapable d'ouvrir une session. Je reçois un message me disant que (mon adresse électronique, ma date de naissance ou mon code postal) est incorrect(e).*

Les renseignements saisis dans le formulaire de demande de Liaison permis doivent correspondre exactement à ceux figurant dans les dossiers de la CSFO.

Si vous êtes incapable d'ouvrir une session, communiquez avec la CSFO pour savoir quels sont les renseignements qui figurent dans votre dossier. Vous devez ensuite saisir ces données dans Liaison permis et une fois votre session ouverte, vous pourrez mettre à jour vos renseignements personnels.

Veillez à mettre vos renseignements à jour dans les cinq jours suivant le changement.

***Liaison permis me demande mon numéro d'identification et mon mot de passe pour ouvrir une session. Comment puis-je obtenir ces renseignements?***

Ces renseignements ne concernent que les entreprises qui souhaitent accéder à Liaison permis. Revenez en arrière et cliquez sur le lien « Liaison permis – Agents ».

***J'ai oublié mon NIP. La CSFO peut-elle m'en donner un nouveau?***

Chaque personne reçoit un NIP privé. La CSFO ne connaît pas ce NIP et ne peut pas le rétablir.

Veillez cliquer sur l'option RÉCUPÉRER MON MOT DE PASSE pour entrer la réponse à votre question secrète et ainsi obtenir un nouveau NIP OU

Choisissez l'option RÉINITIALISER MON NIP pour obtenir un nouveau mot de passe. Pour ce faire, vous devrez fournir certains renseignements personnels.

***Liaison permis me dit que je dois payer en ligne, mais je n'ai pas de carte de crédit. Comment puis-je payer ma cotisation?***

La présentation des demandes et les paiements doivent se faire en ligne. Si vous n'avez pas de carte de crédit, vérifiez si vous ne pourriez pas emprunter celle de quelqu'un d'autre.

Autrement, dans la section des paiements, vous avez l'option de payer par chèque si vous ne voulez pas payer par carte de crédit.

## **Changement de nom/modification de la date de naissance**

***Je viens tout juste de me marier/de divorcer et je veux changer le nom figurant sur mon permis. Comment dois-je procéder pour informer la CSFO du changement de nom?***

Envoyez-nous (par courrier, télécopieur ou courriel) des copies de deux pièces d'identité émises par le gouvernement (les copies doivent être suffisamment claires pour être lues), afin que nous puissions faire le changement.

***Puis-je changer mon nom/ma date de naissance dans Liaison permis?***

Vous ne pouvez pas modifier votre nom ou votre date de naissance dans Liaison permis.

## **Permis en format PDF**

***J'ai envoyé ma demande et je n'ai pas encore reçu mon permis.***

La CSFO n'envoie plus les permis par la poste. Vous pouvez désormais afficher et imprimer votre permis via Liaison permis. Pour imprimer une copie de votre permis, cliquez sur l'icône donnant

accès à Liaison permis sur le site Web de la CSFO ([www.fsrao.ca](http://www.fsrao.ca)) et entrez votre numéro de permis OU votre nom/ville. Une fois que le système a trouvé votre dossier, cliquez sur votre numéro de permis et vous aurez accès à diverses options (renouvellement, mise à jour des coordonnées et impression du permis).

## **Certificat d'autorisation/lettre d'état**

### ***Je désire soumettre une demande de permis dans une autre province. Comment dois-je procéder pour obtenir un certificat d'autorisation auprès de la CSFO?***

La CSFO émet désormais des lettres d'état. Une lettre d'état est en quelque sorte une version plus détaillée du certificat d'autorisation et comprend l'historique complet des activités du titulaire du permis, ainsi que tous les renseignements sur les examens passés par le titulaire figurant dans les dossiers de la CSFO.

L'émission d'une lettre d'état coûte 25 \$.

Pour vous procurer une lettre d'état, envoyez votre demande à l'adresse suivante :

Unité de la conformité en matière de permis  
Commission des services financiers de l'Ontario  
5160, rue Yonge  
Toronto (ON) M2N 6L9

## **Demande de permis d'agent d'assurance présentée par une personne morale ou une société en nom collectif**

### **Assurance-vie**

#### **Nouveau permis**

### ***Je souhaite obtenir un permis d'agent d'assurance-vie pour une société ou une société en nom collectif. Quelle est la marche à suivre?***

Pour obtenir son permis, le demandeur doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. Remplir et signer le formulaire de demande papier, fournir les pièces à l'appui pertinentes et payer le droit exigible de 200 \$ dans le cas d'une société en nom collectif, ou de 400 \$ dans le cas d'une personne morale.
2. Connaître les lois de l'Ontario applicables à la délivrance de permis aux agences de personnes morales et de sociétés en nom collectif.
3. Se présenter publiquement en qualité d'agent d'assurance et en exercer de bonne foi les activités seulement sous la dénomination visée par le permis.
4. N'exercer aucune autre activité commerciale ou profession qui compromettrait l'intégrité, l'indépendance ou la compétence de la personne morale ou de la société en nom collectif.
5. Être de bonnes mœurs et jouir d'une bonne réputation.

6. Être légalement autorisé à exploiter une entreprise au Canada et s'acquitter de tous les dépôts réglementaires exigés des gouvernements provincial et fédéral.
7. Fournir à la CSFO une adresse postale en Ontario qui se prête à la signification par courrier recommandé.
8. Les personnes morales et les sociétés en nom collectif doivent souscrire une assurance-responsabilité civile professionnelle et conserver cette garantie pendant toute la durée de validité du permis.
9. Une demande de permis présentée au nom d'une personne morale doit être accompagnée d'une copie des statuts constitutifs et de toute modification apportée à ces statuts. Les personnes morales extraprovinciales constituées doivent être inscrites auprès du ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario. Des renseignements concernant leurs administrateurs et dirigeants doivent être également fournis.
10. Une demande de permis présentée au nom d'une société en nom collectif doit être accompagnée d'une déclaration de société déposée auprès du ministère des Services gouvernementaux et au moins un membre de la société doit être titulaire d'un permis d'agent d'assurance valide en Ontario.

Vous trouverez le formulaire de demande de société d'assurance/de société d'assurance en nom collectif à l'adresse suivante :

<http://www.fsco.gov.on.ca/fr/insurance/forms/Documents/1149F.4.pdf>.

## Renouvellement

### *Comment dois-je m'y prendre pour renouveler le permis d'assurance de ma société/de ma société en nom collectif? Puis-je le faire en ligne?*

Le permis d'agent délivré à une personne morale ou une société en nom collectif est renouvelé tous les deux ans. Le droit exigé est de 200 \$ pour une société en nom collectif et de 400 \$ pour une personne morale.

Les personnes morales et les sociétés en nom collectif doivent soumettre leur demande sur papier.

Le formulaire de demande est disponible sur le site de la CSFO à l'adresse suivante :

<http://www.fsco.gov.on.ca/fr/insurance/forms/Documents/1149F.4.pdf>.

Veillez envoyer votre formulaire de demande, votre paiement et les pièces justificatives requises (assurance-responsabilité civile professionnelle, permis principal d'entreprise) à l'adresse suivante :

Unité de la conformité en matière de permis  
Commission des services financiers de l'Ontario  
5160, rue Yonge  
C.P. 85, 4<sup>e</sup> étage  
Toronto (ON) M2N 6L9

## Paiement

### *Combien coûte l'obtention/le renouvellement d'un permis pour une personne morale?*

La délivrance d'un permis à une personne morale coûte 400 \$. Ce montant est payable à l'ordre du ministre des Finances. Les paiements en espèces, par chèque ou par mandat sont acceptés.

### *Combien coûte l'obtention/le renouvellement d'un permis pour une société d'assurance en nom collectif?*

La délivrance d'un permis à une société en nom collectif coûte 400 \$. Ce montant est payable à l'ordre du ministre des Finances. Les paiements en espèces, par chèque ou par mandat sont acceptés.

## Pièces justificatives

### *Quelles pièces justificatives dois-je fournir avec ma demande de permis?*

#### **Statuts constitutifs et certificat de constitution**

Les statuts constitutifs sont les documents officiels en vertu desquels la société a été constituée. Toute demande présentée au nom d'une personne morale doit s'accompagner des statuts constitutifs complets de ladite personne morale, y compris le certificat figurant sur la première page du document.

Les demandes présentées au nom d'une société en nom collectif doivent s'accompagner d'une copie du contrat d'association.

#### **Assurance-responsabilité civile professionnelle**

Une personne morale ou une société en nom collectif qui agit en qualité d'agent d'assurance-vie doit souscrire une assurance-responsabilité civile professionnelle d'au moins un million de dollars par incident et un maximum de deux millions de dollars avec une protection de deux ans pour actes antérieurs et une garantie complémentaire contre les pertes découlant d'actes frauduleux. Le nom du fournisseur de la protection ainsi que le numéro de police ou de certificat doivent être transmis avec la demande.

Toute demande présentée au nom d'une personne morale doit s'accompagner d'une copie du certificat d'assurance-responsabilité civile professionnelle à jour, issu sous l'appellation légale de ladite personne morale.

Le demandeur est également tenu de souscrire une protection contre les fraudes en Ontario à raison de 1000 \$.

Si votre assurance-responsabilité civile professionnelle renferme une clause de responsabilité du fait d'autrui :

L'assurance-responsabilité civile professionnelle vise à vous offrir une protection en votre qualité de conseiller agréé, ainsi qu'à protéger vos employés non agréés, le cas échéant.

Vous pouvez également ajouter les clauses de protection suivantes à votre police d'assurance :

- sociétés dans lesquelles vous détenez une participation, en vertu de laquelle vous fournissez des services consultatifs financiers (voir le renvoi à la « société personnelle » ci-après);
- sociétés avec lesquelles vous avez conclu un contrat, dans le cadre duquel vous exercez des activités en leur nom et dont l'appellation figure sur vos certificats d'assurance.

Veillez noter que dans certaines circonstances, l'ajout des clauses susmentionnées à votre police d'assurance ne s'applique que selon le principe de la « **responsabilité du fait d'autrui** ». Pour les sociétés avec lesquelles vous faites des affaires (p. ex., un courtier en épargne collective à contrat), l'ajout de la clause de responsabilité du fait d'autrui suffit et permet de satisfaire aux exigences de la CSFO.

Toutefois, ***il se peut que l'ajout d'une clause de responsabilité du fait d'autrui ne suffise pas à protéger complètement votre société.***

#### **Qu'est-ce que la responsabilité du fait d'autrui?**

En common law et selon le Code civil, le principe de responsabilité du fait d'autrui stipule qu'un employeur ou un organisme peut être tenu responsable de la conduite de ses employés/agents, ***dans les cas autres que ceux de négligence.***

Toutefois, si une poursuite est intentée contre votre société pour cause de négligence (responsabilité « directe ») – p. ex., allégations de recrutement inapproprié ou de formation/supervision inadéquate –, l'assurance-responsabilité de l'agent ne vous protégera pas. De plus, dans les cas où un agent agréé aurait quitté votre société et où une poursuite serait intentée contre votre société pour cause de négligence de la part de votre ancien employé, vous pourriez être appelé devant le tribunal. Dans ces circonstances et dans de nombreuses autres situations, l'assurance-responsabilité de votre agent ne protégerait pas votre société. **Les frais juridiques ou les montants adjugés par un tribunal devraient être assumés entièrement par votre société.**

Dans certains cas, un agent peut se procurer une protection complète au titre de la responsabilité du fait d'autrui dans le cadre de son assurance-responsabilité individuelle.

#### **Permis principal d'entreprise**

Le permis principal d'entreprise est le document d'enregistrement d'une dénomination commerciale.

Une société d'assurances qui souhaite opérer sous une appellation autre que son appellation légale doit procéder faire enregistrer sa nouvelle dénomination commerciale et fournir une copie de son permis principal d'entreprise à la CSFO afin que celle-ci puisse apporter les modifications nécessaires au permis d'agent d'assurance de ladite société. Des modifications doivent également être apportées à l'assurance-responsabilité civile professionnelle de la société, afin d'y inclure sa dénomination commerciale.



Le permis principal d'entreprise est valide pendant cinq ans et la société doit le renouveler pour continuer d'utiliser sa dénomination commerciale.

Le permis principal d'entreprise est délivré par le ministère des Services gouvernementaux.

L'ajout d'une dénomination commerciale n'est assorti d'aucun frais.

## ACI

### *Je détiens un permis d'assurance pour ma société dans ma province d'attache. Comment dois-je m'y prendre pour soumettre une demande de permis pour ma société en Ontario?*

Un non-résident peut soumettre une demande de permis d'agent d'assurance pour sa société en Ontario.

Pour ce faire, la personne doit d'abord remplir le formulaire de demande (suivez les étapes pour l'obtention d'un nouveau permis de société). Elle doit également nommer un agent agréé en Ontario comme agent désigné.

Outre la nécessité de satisfaire aux exigences pour l'obtention d'un permis d'agence d'assurance-vie constituée en personne morale, le non-résident doit également s'assurer que sa société est autorisée à faire affaire en Ontario en s'enregistrant auprès du ministère des Services gouvernementaux.

## Agent désigné

### *Qu'est-ce qu'un agent désigné et pourquoi ma société est-elle tenue d'en nommer un?*

Un agent désigné est un agent autorisé à faire affaire au nom de la société.

L'agent désigné doit posséder un permis de même classe que celui de la personne morale au nom de laquelle il agit.

Une personne morale est considérée comme étant un agent d'assurance en vertu de la Loi sur les assurances; ainsi, afin de répondre aux exigences en matière de permis, la personne morale doit nommer un agent désigné pour mener ses activités en Ontario. L'agent désigné n'a pas à être un cadre/directeur ou un actionnaire de la société qu'il représente.

## Permis en format PDF

*J'ai envoyé ma demande et je n'ai toujours pas reçu mon permis. Que puis-je faire pour obtenir une copie de mon permis?*

La CSFO n'envoie plus les permis par la poste. Si votre permis a bel et bien été émis et que vous n'avez pas encore reçu votre copie en format PDF par courriel, vous pouvez en faire la demande en écrivant à l'adresse suivante : [elicense@fSCO.gov.on.ca](mailto:elicense@fSCO.gov.on.ca).

## Changement de nom

*J'ai changé le nom de ma société. Comment dois-je procéder pour informer la CSFO du changement?*

Envoyez-nous par courriel une copie des statuts de modification et/ou du document de changement de nom, ainsi qu'une copie de votre certificat d'assurance-responsabilité modifié et votre paiement de 25 \$ payable à l'ordre du ministre des Finances (par chèque ou mandat).

## Modification des coordonnées

*Ma société a changé d'adresse, d'adresse électronique, de numéro de téléphone et/ou d'agent désigné. Comment dois-je procéder pour informer la CSFO du ou des changement(s)?*

Veillez nous signaler tout changement par courriel au [elicense@fSCO.gov.on.ca](mailto:elicense@fSCO.gov.on.ca) afin que nous puissions mettre à jour votre dossier.

## Cessation/suspension du permis

*Je désire résilier mon permis d'agence d'assurance-vie constituée en personne morale. Comment dois-je m'y prendre pour en informer la CSFO?*

Pour résilier votre permis d'agence d'assurance-vie constituée en personne morale, vous devez soumettre une demande de cessation. La demande doit être signée par un cadre/directeur de la société.

## Assurances IARD

### Nouveau permis

*Je souhaite obtenir un permis d'agent d'assurances IARD pour une société ou une société en nom collectif. Quelle est la marche à suivre?*

Pour obtenir son permis, le demandeur doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. Remplir et signer le formulaire de demande papier, fournir les pièces à l'appui pertinentes et payer le droit exigible de 200 \$ dans le cas d'une société en nom collectif, ou de 400 \$ dans le cas d'une personne morale.
2. Connaître les lois de l'Ontario applicables à la délivrance de permis aux agences de personnes morales et de sociétés en nom collectif.
3. Se présenter publiquement en qualité d'agent d'assurance et en exercer de bonne foi les activités seulement sous la dénomination visée par le permis.
4. N'exercer aucune autre activité commerciale ou profession qui compromettrait l'intégrité, l'indépendance ou la compétence de la personne morale ou de la société en nom collectif.
5. Être de bonnes mœurs et jouir d'une bonne réputation.
6. Être légalement autorisé à exploiter une entreprise au Canada et s'acquitter de tous les dépôts réglementaires exigés des gouvernements provincial et fédéral.
7. Fournir à la CSFO une adresse postale en Ontario qui se prête à la signification par courrier recommandé.
8. Une demande de permis présentée au nom d'une personne morale doit être accompagnée d'une copie des statuts constitutifs et de toute modification apportée à ces statuts. Les personnes morales extraprovinciales constituées doivent être inscrites auprès du ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario. Des renseignements concernant leurs administrateurs et dirigeants doivent être également fournis.
9. Une demande de permis présentée au nom d'une société en nom collectif doit être accompagnée d'une déclaration de société déposée auprès du ministère des Services gouvernementaux et au moins un membre de la société doit être titulaire d'un permis d'agent d'assurance valide en Ontario.

Vous trouverez le formulaire de demande de société d'assurance/de société d'assurance en nom collectif à l'adresse suivante :

<http://www.fsco.gov.on.ca/fr/insurance/forms/Documents/1149F.4.pdf>.

## Renouvellement

### *Comment dois-je m'y prendre pour renouveler le permis d'assurance de ma société/de ma société en nom collectif? Puis-je le faire en ligne?*

Le permis d'agent délivré à une personne morale ou une société en nom collectif est renouvelé tous les deux ans. Le droit exigé est de 200 \$ pour une société en nom collectif et de 400 \$ pour une personne morale.

Les personnes morales et les sociétés en nom collectif doivent soumettre leur demande sur papier.

Le formulaire de demande est disponible sur le site de la CSFO à l'adresse suivante :

<http://www.fsco.gov.on.ca/fr/insurance/forms/Documents/1149F.4.pdf>.

Veillez envoyer votre formulaire de demande, votre paiement et les pièces justificatives requises (permis principal d'entreprise, s'il y a lieu) à l'adresse suivante :

Unité de la conformité en matière de permis  
Commission des services financiers de l'Ontario  
5160, rue Yonge  
C.P. 85, 4<sup>e</sup> étage  
Toronto (ON) M2N 6L9

## **Paiement**

### ***Combien coûte l'obtention/le renouvellement d'un permis pour une personne morale?***

La délivrance d'un permis à une personne morale coûte 400 \$. Ce montant est payable à l'ordre du ministre des Finances. Les paiements en espèces, par chèque ou par mandat sont acceptés.

### ***Combien coûte l'obtention/le renouvellement d'un permis pour une société d'assurance en nom collectif?***

La délivrance d'un permis à une société en nom collectif coûte 400 \$. Ce montant est payable à l'ordre du ministre des Finances. Les paiements en espèces, par chèque ou par mandat sont acceptés.

## **Parrainage – Transfert de parrainage**

### ***Dois-je être parrainé pour obtenir mon permis d'agence d'assurances IARD constituée en personne morale? Puis-je effectuer un transfert de parrainage?***

Les agences d'assurances IARD constituées en personne morale doivent être parrainées en tout temps pour conserver leur permis.

Vous pouvez changer d'assureur parrain en tout temps moyennant des frais de 50 \$, tant que vous détenez votre permis.

Le formulaire de demande de transfert de parrainage est le même que celui utilisé pour faire une demande de permis (« Demande de permis d'agent d'assurance présentée par une personne morale ou une société en nom collectif »).

## **Pièces justificatives**

### ***Quelles pièces justificatives dois-je fournir avec ma demande de permis?***

#### **Statuts constitutifs et certificat de constitution**

Les statuts constitutifs sont les documents officiels en vertu desquels la société a été constituée. Toute demande présentée au nom d'une personne morale doit s'accompagner des statuts constitutifs complets de ladite personne morale, y compris le certificat figurant sur la première page du document.

Les demandes présentées au nom d'une société en nom collectif doivent s'accompagner d'une copie du contrat d'association.

### **Permis principal d'entreprise**

Le permis principal d'entreprise est le document d'enregistrement d'une dénomination commerciale.

Une société d'assurances qui souhaite opérer sous une appellation autre que son appellation légale doit procéder faire enregistrer sa nouvelle dénomination commerciale et fournir une copie de son permis principal d'entreprise à la CSFO afin que celle-ci puisse apporter les modifications nécessaires au permis d'agent d'assurance de ladite société. Des modifications doivent également être apportées à l'assurance-responsabilité civile professionnelle de la société, afin d'y inclure sa dénomination commerciale.

Le permis principal d'entreprise est valide pendant cinq ans et la société doit le renouveler pour continuer d'utiliser sa dénomination commerciale.

Le permis principal d'entreprise est délivré par le ministère des Services gouvernementaux.

## **ACI**

### ***Je détiens un permis d'assurance pour ma société dans ma province d'attache. Comment dois-je m'y prendre pour soumettre une demande de permis pour ma société en Ontario?***

Un non-résident peut soumettre une demande de permis d'agent d'assurance pour sa société en Ontario.

Pour ce faire, la personne doit d'abord remplir le formulaire de demande (suivez les étapes pour l'obtention d'un nouveau permis de société). Elle doit également nommer un agent agréé en Ontario comme agent désigné.

Outre la nécessité de satisfaire aux exigences pour l'obtention d'un permis d'agence d'assurance-vie constituée en personne morale, le non-résident doit également s'assurer que sa société est autorisée à faire affaire en Ontario en s'enregistrant auprès du ministère des Services gouvernementaux.

## **Agent désigné**

### ***Qu'est-ce qu'un agent désigné et pourquoi ma société est-elle tenue d'en nommer un?***

Un agent désigné est un agent autorisé à faire affaire au nom de la société.

L'agent désigné doit posséder un permis de même classe que celui de la personne morale au nom de laquelle il agit.

Une personne morale est considérée comme étant un agent d'assurance en vertu de la Loi sur les assurances; ainsi, afin de répondre aux exigences en matière de permis, la personne morale doit nommer un agent désigné pour mener ses activités en Ontario. L'agent désigné n'a pas à être un cadre/directeur ou un actionnaire de la société qu'il représente.

## Permis en format PDF

*J'ai envoyé ma demande et je n'ai toujours pas reçu mon permis. Que puis-je faire pour obtenir une copie de mon permis?*

La CSFO n'envoie plus les permis par la poste. Si votre permis a bel et bien été émis et que vous n'avez pas encore reçu votre copie en format PDF par courriel, vous pouvez en faire la demande en écrivant à l'adresse suivante : [ellicence@fSCO.gov.on.ca](mailto:ellicence@fSCO.gov.on.ca).

## Changement de nom

*J'ai changé le nom de ma société. Comment dois-je procéder pour informer la CSFO du changement?*

Envoyez-nous par courrier une copie des statuts de modification et/ou du document de changement de nom, ainsi qu'une copie de votre certificat d'assurance-responsabilité modifié et votre paiement de 25 \$ payable à l'ordre du ministre des Finances (par chèque ou mandat).

## Modification des coordonnées

*Ma société a changé d'adresse, d'adresse électronique, de numéro de téléphone et/ou d'agent désigné. Comment dois-je procéder pour informer la CSFO du ou des changement(s)?*

Veuillez nous signaler tout changement par courriel au [ellicence@fSCO.gov.on.ca](mailto:ellicence@fSCO.gov.on.ca) afin que nous puissions mettre à jour votre dossier.

## Cessation/suspension de permis

*Je souhaite résilier mon permis d'agence d'assurance-vie constituée en personne morale. Comment dois-je m'y prendre pour en informer la CSFO?*

Les agences parrainées doivent demander à leur parrain de soumettre la demande de cessation en leur nom.

Les assureurs peuvent mettre fin au parrainage d'une personne morale ou d'une société en nom collectif en envoyant à la CSFO un avis écrit à cet effet. La cessation entraîne la suspension du permis et la personne morale ou la société en nom collectif ne pourra agir en qualité d'agent tant qu'un nouveau parrain ne sera pas désigné et que les documents pertinents ne seront pas soumis à l'examen de la CSFO.

## A&M seulement

### Nouveau permis

*Je souhaite obtenir un permis d'agent d'assurance A&M seulement pour une société ou une société en nom collectif. Quelle est la marche à suivre?*

Pour obtenir son permis, le demandeur doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. Remplir et le formulaire de demande papier, fournir les pièces à l'appui pertinentes et payer le droit exigible de 200 \$ dans le cas d'une société en nom collectif, ou de 400 \$ dans le cas d'une personne morale.
2. Connaître les lois de l'Ontario applicables à la délivrance de permis aux agences de personnes morales et de sociétés en nom collectif.
3. Se présenter publiquement en qualité d'agent d'assurance et en exercer de bonne foi les activités seulement sous la dénomination visée par le permis.
4. N'exercer aucune autre activité commerciale ou profession qui compromettrait l'intégrité, l'indépendance ou la compétence de la personne morale ou de la société en nom collectif.
5. Être de bonnes mœurs et jouir d'une bonne réputation.
6. Être légalement autorisé à exploiter une entreprise au Canada et s'acquitter de tous les dépôts réglementaires exigés des gouvernements provincial et fédéral.
7. Fournir à la CSFO une adresse postale en Ontario qui se prête à la signification par courrier recommandé.
8. Une demande de permis présentée au nom d'une personne morale doit être accompagnée d'une copie des statuts constitutifs et de toute modification apportée à ces statuts. Les personnes morales extraprovinciales constituées doivent être inscrites auprès du ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario. Des renseignements concernant leurs administrateurs et dirigeants doivent être également fournis.
9. Une demande de permis présentée au nom d'une société en nom collectif doit être accompagnée d'une déclaration de société déposée auprès du ministère des Services gouvernementaux et au moins un membre de la société doit être titulaire d'un permis d'agent d'assurance valide en Ontario.

Vous trouverez le formulaire de demande de société d'assurance/de société d'assurance en nom collectif à l'adresse suivante :

<http://www.fsco.gov.on.ca/fr/insurance/forms/Documents/1149F.4.pdf>.

## Renouvellement

### *Comment dois-je m'y prendre pour renouveler le permis d'assurance de ma société/de ma société en nom collectif? Puis-je le faire en ligne?*

Le permis d'agent délivré à une personne morale ou une société en nom collectif est renouvelé tous les deux ans. Le droit exigé est de 200 \$ pour une société en nom collectif et de 400 \$ pour une personne morale.

Les personnes morales et les sociétés en nom collectif doivent soumettre leur demande sur papier.

Le formulaire de demande est disponible sur le site de la CSFO à l'adresse suivante :

<http://www.fsco.gov.on.ca/fr/insurance/forms/Documents/1149F.4.pdf>.

Veuillez envoyer votre formulaire de demande, votre paiement et les pièces justificatives requises (permis principal d'entreprise, s'il y a lieu) à l'adresse suivante :

Unité de la conformité en matière de permis  
Commission des services financiers de l'Ontario  
5160, rue Yonge  
C.P. 85, 4<sup>e</sup> étage  
Toronto (ON) M2N 6L9

## Paiement

### *Combien coûte l'obtention/le renouvellement d'un permis pour une personne morale?*

La délivrance d'un permis à une personne morale coûte 400 \$. Ce montant est payable à l'ordre du ministre des Finances. Les paiements en espèces, par chèque ou par mandat sont acceptés.

### *Combien coûte l'obtention/le renouvellement d'un permis pour une société d'assurance en nom collectif?*

La délivrance d'un permis à une société en nom collectif coûte 400 \$. Ce montant est payable à l'ordre du ministre des Finances. Les paiements en espèces, par chèque ou par mandat sont acceptés.

## Parrainage – Transfert de parrainage

### *Dois-je être parrainé pour obtenir mon permis d'agence d'assurance A&M constituée en personne morale? Puis-je effectuer un transfert de parrainage?*

Les agences d'assurances A&M seulement constituées en personne morale doivent être parrainées en tout temps pour conserver leur permis.



Vous pouvez changer d'assureur parrain en tout temps moyennant des frais de 50 \$, tant que vous détenez votre permis.

Le formulaire de demande de transfert de parrainage est le même que celui utilisé pour faire une demande de permis (« Demande de permis d'agent d'assurance présentée par une personne morale ou une société en nom collectif »).

## Pièces justificatives

### *Quelles pièces justificatives dois-je fournir avec ma demande de permis?*

#### **Statuts constitutifs et certificat de constitution**

Les statuts constitutifs sont les documents officiels en vertu desquels la société a été constituée. Toute demande présentée au nom d'une personne morale doit s'accompagner des statuts constitutifs complets de ladite personne morale, y compris le certificat figurant sur la première page du document.

Les demandes présentées au nom d'une société en nom collectif doivent s'accompagner d'une copie du contrat d'association.

#### **Assurance-responsabilité civile professionnelle**

Le permis principal d'entreprise est le document d'enregistrement d'une dénomination commerciale.

Une société d'assurances qui souhaite opérer sous une appellation autre que son appellation légale doit procéder faire enregistrer sa nouvelle dénomination commerciale et fournir une copie de son permis principal d'entreprise à la CSFO afin que celle-ci puisse apporter les modifications nécessaires au permis d'agent d'assurance de ladite société. Des modifications doivent également être apportées à l'assurance-responsabilité civile professionnelle de la société, afin d'y inclure sa dénomination commerciale.

Le permis principal d'entreprise est valide pendant cinq ans et la société doit le renouveler pour continuer d'utiliser sa dénomination commerciale.

Le permis principal d'entreprise est délivré par le ministère des Services gouvernementaux.

## ACI

### *Je détiens un permis d'assurance pour ma société dans ma province d'attache. Comment dois-je m'y prendre pour soumettre une demande de permis pour ma société en Ontario?*

Un non-résident peut soumettre une demande de permis d'agent d'assurance pour sa société en Ontario.

Pour ce faire, la personne morale doit d'abord remplir le formulaire de demande (suivez les étapes pour l'obtention d'un nouveau permis de société). Elle doit également désigner un agent agréé pour la représenter en Ontario.

Outre la nécessité de satisfaire aux exigences pour l'obtention d'un permis d'agence d'assurance-vie constituée en personne morale, le non-résident doit également s'assurer que sa société est autorisée à faire affaire en Ontario en s'enregistrant auprès du ministère des Services gouvernementaux.

## Agent désigné

### *Qu'est-ce qu'un agent désigné et pourquoi ma société est-elle tenue d'en nommer un?*

Un agent désigné est un agent autorisé à faire affaire au nom de la société.

Une personne morale est considérée comme étant un agent d'assurance en vertu de la Loi sur les assurances; ainsi, afin de répondre aux exigences en matière de permis, la personne morale doit nommer un agent désigné pour mener ses activités en Ontario. L'agent désigné n'a pas à être un cadre/directeur ou un actionnaire de la société qu'il représente.

## Permis en format PDF

### *J'ai envoyé ma demande et je n'ai pas encore reçu mon permis. Comment puis-je me procurer mon permis?*

La CSFO n'envoie plus les permis par la poste. Si votre permis a bel et bien été émis et que vous n'avez pas encore reçu votre copie en format PDF par courriel, vous pouvez en faire la demande en écrivant à l'adresse suivante : [ellicence@fsco.gov.on.ca](mailto:ellicence@fsco.gov.on.ca).

## Changement de nom

### *J'ai changé le nom de ma société. Comment dois-je procéder pour informer la CSFO du changement?*

Envoyez-nous par courrier une copie des statuts de modification et/ou du document de changement de nom, ainsi qu'une copie de votre certificat d'assurance-responsabilité modifié et votre paiement de 25 \$ payable à l'ordre du ministre des Finances (par chèque ou mandat).

## Modification des coordonnées

*Ma société a changé d'adresse, d'adresse électronique, de numéro de téléphone et/ou d'agent désigné. Comment dois-je procéder pour informer la CSFO du ou des changement(s)?*

Veillez nous signaler tout changement par courriel au [elicense@fSCO.gov.on.ca](mailto:elicense@fSCO.gov.on.ca) afin que nous puissions mettre à jour votre dossier.

## Cessation/suspension du permis

*Je désire résilier mon permis d'agence d'assurance-vie constituée en personne morale. Comment dois-je m'y prendre pour en informer la CSFO?*

Les agences parrainées doivent demander à leur parrain de soumettre la demande de cessation en leur nom.

Les assureurs peuvent mettre fin au parrainage d'une personne morale ou d'une société en nom collectif en envoyant à la CSFO un avis écrit à cet effet. La cessation entraîne la suspension du permis et la personne morale ou la société en nom collectif ne pourra agir en qualité d'agent tant qu'un nouveau parrain ne sera pas désigné et que les documents pertinents ne seront pas soumis à l'examen de la CSFO.

## Expert en assurances

### Nouveau permis

*Je souhaite devenir expert en assurances. Que dois-je faire pour obtenir mon permis?*

Les experts en assurances sont chargés d'investiguer les demandes de règlement et de déterminer le montant du sinistre ou des dommages-intérêts couverts par une police d'assurance des biens ou d'assurance risques divers. Les experts d'assurance travaillent dans le service des sinistres d'une société d'assurance ou comme expert public ou expert autonome. Les experts d'assurance représentent les assureurs, les experts publics représentent les détenteurs de polices et les experts autonomes travaillent au nom des assureurs ou des détenteurs de polices.

Les exigences relatives à l'obtention d'un permis d'expert d'assurance aux termes de la Loi sur les assurances sont les suivantes :

- remplir une demande de permis d'expert en assurances, fournir les pièces à l'appui pertinentes et payer le droit exigible de 75 \$;
- connaître les lois de l'Ontario applicables à la délivrance de permis d'expert en assurances;
- être parrainé par une société d'experts en assurances.

**Remarque : Les personnes employées par un assureur et qui travaillent en qualité d'experts en assurances n'ont pas besoin de permis.**

Formulaire de demande :

<http://www.fsco.gov.on.ca/fr/insurance/forms/Documents/1202E.pdf>.

## Formation

### *Quelles sont les exigences de scolarité pour devenir expert en assurances?*

Dans un premier temps, l'auteur de la demande se verra accorder une lettre d'autorisation. Cette personne devra par la suite réussir quatre cours de l'Institut d'assurance du Canada (IAC) (après avoir obtenu sa lettre d'autorisation) pour recevoir un permis d'expert stagiaire. Ces cours sont les suivants :

- C11 - Principes et pratique de l'assurance
- C12 - L'assurance des biens
- C14 - L'assurance automobile, 1<sup>ère</sup> partie
- C110 - Les rudiments de l'expertise des sinistres

Les candidats doivent réussir quatre cours supplémentaires de l'IAC dans les 30 mois suivant l'obtention d'un permis d'expert stagiaire, à savoir :

- C13 - L'assurance de la responsabilité civile, 1<sup>ère</sup> partie
- C32 - Réclamations pour dommages corporels
- C111 - L'expertise des sinistres: notions avancées
- C112 - Les sinistres : aspects pratiques de la gestion

Les candidats reçus seront admis à se présenter à un examen oral devant le conseil d'évaluation des compétences. Les candidats qui réussissent cet examen doivent en communiquer les résultats à la CSFO qui délivrera un permis complet d'expert d'assurance en fonction de ces résultats.

D'autres renseignements sont aussi disponibles auprès de l'Association canadienne des experts indépendants.

**Remarque :** Une candidate ou un candidat peut se présenter à un examen oral devant le conseil d'évaluation des compétences sans avoir suivi les cours requis, à la condition d'avoir le titre d'associé de membre de la Société des professionnels d'assurance agréés (PAA).

## Parrainage

### *Qu'est-ce que le parrainage et pourquoi dois-je être parrainé pour obtenir un permis d'expert en assurances?*

L'organisme parrain est chargé de vérifier le dossier de l'auteur de la demande et de confirmer ce qui suit :

1. il est de bonnes mœurs et jouit d'une bonne réputation;
2. il possède la formation requise pour exercer les fonctions d'expert en assurances au nom de la société qui le parraine;
3. il satisfait à toutes les exigences relatives à la délivrance d'un permis et il est apte à recevoir un permis d'expert en assurances;
4. l'organisme parrain a élaboré et applique un système pour s'assurer que chaque expert en assurances se conforme aux prescriptions des lois de l'Ontario et aux exigences applicables au titulaire d'un permis d'expert en assurances.

L'expert en assurances doit être parrainé en tout temps pour conserver son permis.

### *Puis-je changer d'organisme parrain ou dois-je demeurer avec le même organisme parrain tant que je détiendrai un permis d'expert en assurances?*

Il est possible de changer d'organisme parrain en tout temps. Les frais de transfert sont de 50 \$ et une demande (de permis d'expert en assurances) doit être soumise auprès de la CSFO, ainsi qu'une copie de la nouvelle attestation de parrainage.

## Permis en format PDF

### *J'ai envoyé ma demande et je n'ai pas encore reçu mon permis.*

La CSFO n'envoie plus les permis par la poste. Vous pouvez désormais afficher et imprimer votre permis via Liaison permis. Pour imprimer une copie de votre permis, cliquez sur l'icône donnant accès à Liaison permis sur le site Web de la CSFO ([www.fsrao.ca](http://www.fsrao.ca)) et entrez votre numéro de permis OU votre nom/ville. Une fois que le système a trouvé votre dossier, cliquez sur votre numéro de permis et vous aurez accès à diverses options (renouvellement, mise à jour des coordonnées et impression du permis).

## Paiement

### *Combien coûte l'émission d'un permis d'expert en assurances à une personne morale?*

Le coût du permis est de 200 \$. Ce montant est payable à l'ordre du ministre des Finances.

## ACI

### *Je détiens un permis d'expert en assurances dans une autre province canadienne. Puis-je obtenir un permis équivalent en Ontario?*

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, les modifications apportées à l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) et à la Loi ontarienne sur la mobilité de la main-d'œuvre de 2009 simplifient la marche à suivre pour les personnes qui détiennent un permis d'expert d'assurance dans une province ou un territoire du Canada autre que l'Ontario et qui veulent faire une demande et obtenir un permis d'expert en assurances de plein exercice en Ontario.

***Selon les nouvelles règles simplifiées, une personne détenant un permis en bonne et due forme équivalent au permis d'expert d'assurance de plein exercice délivré par l'Ontario n'est pas tenue de satisfaire aux exigences de l'Ontario en matière de formation. Toutefois, la personne qui désire travailler comme expert d'assurance dans l'assurance-automobile doit toujours passer un examen sur l'assurance-automobile en Ontario.*** L'organisme Courtiers d'assurances inscrits de l'Ontario (RIBO) offre cet examen.

*Pour demander de subir l'examen, imprimez et remplissez le formulaire Demande d'examen Assurance-automobile de l'Ontario et envoyez-le au RIBO.*

Les personnes admissibles doivent également satisfaire à tous les autres critères d'admissibilité relatifs à l'obtention d'un permis d'expert en assurances en Ontario. Pour plus d'information sur ces exigences, veuillez consulter la section Comment devenir un expert d'assurance ou expert public.

Les personnes qui ne sont pas admissibles peuvent toujours soumettre une demande de permis à la CSFO. La CSFO examinera la formation et l'expérience du demandeur pour déterminer son admissibilité à un permis d'expert en assurances de l'Ontario. Si vous détenez un permis d'expert en assurances qui n'est pas équivalent au permis d'expert en assurances de plein exercice de l'Ontario, vous pourriez être admissible à une lettre d'autorisation ou à un permis d'expert stagiaire de l'Ontario.

## Renouvellement

### *Comment dois-je m'y prendre pour renouveler mon permis d'expert en assurances?*

Les titulaires doivent renouveler leur permis dans un délai de 60 jours avant la date d'expiration. Le permis de tous les experts en assurances expire le 30 juin. Le droit exigé pour un renouvellement est de 75 \$.

Les demandes de renouvellement doivent être envoyées par l'organisme parrain. Le formulaire de demande de renouvellement se trouve dans l'onglet FORMULAIRES sur le site Web de la CSFO.

**Remarque :** Le dépôt d'un chèque ou d'un mandat ne signifie pas automatiquement que le permis est accordé. La date d'entrée en vigueur du permis sera inscrite dans la section « [Experts d'assurances de société d'expert en assurance/société en nom collectif titulaires de permis en Ontario](#) » du site Web de la CSFO, accessible depuis la barre de côté du site (sous Assurance >> Listes des agents titulaires de permis >> Experts d'assurance et experts publics), et une copie papier du permis sera délivrée à la personne concernée par la CSFO.

Des frais de 35 \$ seront exigés pour tout chèque sans provision.

## Mise à niveau du type de permis

*J'ai réussi les quatre cours obligatoires et je suis passé de l'étape de la lettre d'autorisation à l'obtention de mon permis d'expert stagiaire. Comment puis-je en informer la CSFO?*

L'expert en assurances doit envoyer les documents originaux prouvant qu'il a bel et bien réussi les cours à la CSFO. La CSFO examinera les documents et effectuera la mise à niveau comme il se doit.

## Cessation/suspension du permis

*Je désire résilier mon permis d'expert en assurances. Comment dois-je m'y prendre pour en informer la CSFO?*

Pour mettre fin à votre permis d'expert en assurances, veuillez communiquer avec votre organisme parrain pour lui demander d'envoyer une lettre de cessation en votre nom à l'adresse suivante :

Unité de la conformité en matière de permis  
Commission des services financiers de l'Ontario  
5160, rue Yonge  
C.P. 85, 4<sup>e</sup> étage  
Toronto (ON) M2N 6L9

## Demande de permis d'expert en assurances présentée par une société

### Nouveau permis

*Je souhaite obtenir un permis d'expert en assurances pour ma société. Que dois-je faire?*

Pour obtenir son permis, le demandeur doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. Remplir le formulaire de demande papier, fournir les pièces à l'appui pertinentes et payer le droit exigible de 200 \$ dans le cas d'une société en nom collectif, ou de 400 \$ dans le cas d'une personne morale.

2. Connaître les lois de l'Ontario applicables à la délivrance de permis aux agences de personnes morales et de sociétés en nom collectif.
3. Se présenter publiquement en qualité d'agent d'assurance et en exercer de bonne foi les activités seulement sous la dénomination visée par le permis.
4. N'exercer aucune autre activité commerciale ou profession qui compromettrait l'intégrité, l'indépendance ou la compétence de la personne morale ou de la société en nom collectif.
5. Être de bonnes mœurs et jouir d'une bonne réputation.
6. Être légalement autorisé à exploiter une entreprise au Canada et s'acquitter de tous les dépôts réglementaires exigés des gouvernements provincial et fédéral.
7. Fournir à la CSFO une adresse postale en Ontario qui se prête à la signification par courrier recommandé.
8. Une demande de permis présentée au nom d'une personne morale doit être accompagnée d'une copie des statuts constitutifs et de toute modification apportée à ces statuts. Les personnes morales extraprovinciales constituées doivent être inscrites auprès du ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario. Des renseignements concernant leurs administrateurs et dirigeants doivent être également fournis.
9. Une demande de permis présentée au nom d'une société en nom collectif doit être accompagnée d'une déclaration de société déposée auprès du ministère des Services gouvernementaux et au moins un membre de la société doit être titulaire d'un permis d'agent d'assurance valide en Ontario.

## Permis en format PDF

### *J'ai envoyé ma demande et je n'ai pas encore reçu mon permis.*

La CSFO n'envoie plus les permis par la poste. Vous pouvez désormais afficher et imprimer votre permis via Liaison permis. Pour imprimer une copie de votre permis, cliquez sur l'icône donnant accès à Liaison permis sur le site Web de la CSFO ([www.fsrao.ca](http://www.fsrao.ca)) et entrez votre numéro de permis OU votre nom/ville. Une fois que le système a trouvé votre dossier, cliquez sur votre numéro de permis et vous aurez accès à diverses options (renouvellement, mise à jour des coordonnées et impression du permis).

## Paie ment

### *Combien coûte l'émission d'un permis d'expert en assurances à une personne morale?*

Le coût du permis est de 200 \$. Ce montant est payable à l'ordre du ministre des Finances.

## ACI

### *Je détiens un permis d'expert en assurances dans ma province d'attache. Comment dois-je m'y prendre pour soumettre une demande de permis pour ma société en Ontario?*

Un non-résident peut soumettre une demande de permis d'agence d'assurance constituée en personne morale en Ontario.



Pour ce faire, la personne morale doit d'abord remplir le formulaire de demande (suivez les étapes pour l'obtention d'un nouveau permis de société). Elle doit également désigner un agent agréé pour la représenter en Ontario.

La personne désignée doit détenir un permis d'expert en assurances indépendant.

Outre la nécessité de satisfaire aux exigences pour l'obtention d'un permis d'agence d'assurance vie constituée en personne morale, le non-résident doit également s'assurer que sa société est autorisée à faire affaire en Ontario en s'enregistrant auprès du ministère des Services gouvernementaux.

## Expert désigné

*Qu'est-ce qu'un expert désigné et suis-je obligé de nommer une personne pour me représenter si je désire soumettre une demande de permis pour ma société?*

Un expert désigné est une personne autorisée à agir au nom de la société qu'elle représente. Cette personne doit avoir l'autorisation d'exercer son métier en Ontario et détenir un permis d'expert en assurances indépendant valide.

## Renouvellement

*Comment dois-je m'y prendre pour renouveler le permis d'expert en assurances de ma société?*

Les personnes morales et les sociétés en nom collectif doivent soumettre leur demande sur papier.

Le formulaire de demande est disponible sur le site de la CSFO à l'adresse suivante : <http://www.fsco.gov.on.ca/fr/insurance/forms/Documents/1149F.4.pdf>.

Veillez envoyer votre formulaire de demande, votre paiement et les pièces justificatives requises (permis principal d'entreprise, s'il y a lieu) à l'adresse suivante :

Unité de la conformité en matière de permis  
Commission des services financiers de l'Ontario  
5160, rue Yonge  
C.P. 85, 4<sup>e</sup> étage  
Toronto (ON) M2N 6L9

## Cessation/suspension du permis

*Je désire résilier le permis d'expert en assurances de ma société. Comment dois-je m'y prendre pour en informer la CSFO?*

Pour résilier le permis d'agence d'expert en assurances constituée en personne morale, vous n'avez qu'à soumettre une demande de cessation. La demande doit être signée par un cadre/directeur de la société.